



Étude de Notaires
WATHELET Jacques
& NAVEZ Edouard-Jean
Rue Saint-Roch, 28
1300 Wavre

Service Urbanisme

N/Réf. : 24/128N
(à rappeler dans la réponse)
V/Réf. : CW/CR/Vente Biddit
Vos correspondants : Claude Jeitz et Maribel Tlalmis
Tél. : 010/23.03.72 (du mardi au vendredi de 9h à 12h)
E-mail : reperage@wavre.be

Wavre, le 14 MAR. 2024

Objet : Informations notariales – Articles D.IV.99 - D.IV.100 et R.IV-105-1 du CoDT

Maîtres,

En réponse à votre demande d'informations relative à un bien sis à Wavre, **Chaussée de Namur, 27**, cadastré Wavre Division 1, section L n°286 G P0013 (A.3.4/C3/C.C3-G7) appartenant à _____, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 § 1^{er} – 1° et 2° et aux articles D.IV.1 § 3-1° et D.IV.97 relatifs aux informations contenues dans le certificat d'urbanisme n° 1, du Code du Développement territorial.

Le bien en cause :

1. Est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par Arrêté Royal du 28 mars 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité - *Zone gérée par les articles D.II.23 § 2-1° - D.II.24 du CoDT* ;
2. Est situé à front d'une voirie gérée par le Service public de Wallonie – Direction des Routes du Brabant wallon ; d'autres prescriptions peuvent être imposées par ce service ;
3. Bénéficie d'une voirie équipée d'un réseau d'épuration des eaux usées – le bien est répertorié au PASH en régime d'assainissement collectif datant du 02/12/2005 et au régime PCGE depuis le 04/02/1997 en zone H01 au plan de secteur ;
4. Bénéficie d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux ;
5. *N'est pas concerné par les articles D.IV.57 et D.IV.58 du CoDT* ;
6. *Ne fait pas l'objet d'une classification dans une zone à risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure visée à l'article D.IV.57-3° du CoDT* ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1^{er} janvier 1977 ni d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.

Le bien en cause a fait l'objet des permis d'urbanisme suivants :

- Dossier 88/187 – autorisé le 26/07/1988 et délivré le 28/07/1988 à la S.A. « COGEFON », Boulevard Saint-Michel, 50 à 1040 Etterbeek pour la construction d'un immeuble à appartements ;
- Dossier 90/165 – autorisé le 17/07/1990 et délivré le 20/07/1990 à la S.A. « COGEFON », Boulevard Saint-Michel, 50 à 1040 Etterbeek pour la construction de 12 garages ;
- Dossier 90/169 – autorisé le 10/07/1990 et délivré le 16/07/1990 à la S.A. « COGEFON », Boulevard Saint-Michel, 50 à 1040 Etterbeek pour la transformation d'un immeuble à appartements ;

En cas de travaux de construction, transformation, changement d'affectation, création d'un logement supplémentaire sur le bien en cause, des charges d'urbanisme pourront être imposées avec par exemple, l'obligation de prévoir des places de parcage en nombre suffisant suivant l'affectation de l'immeuble.

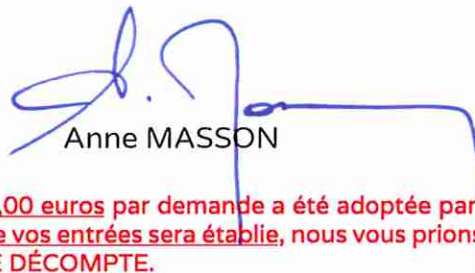
Nous vous prions de croire, Maîtres, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège,
La Directrice générale,

La Bourgmestre,



Christine GODECHOUL



Anne MASSON

Le règlement taxe fixant le montant de la redevance de 100,00 euros par demande a été adoptée par le Conseil communal du 22 octobre 2019. Une facturation mensuelle de vos entrées sera établie, nous vous prions de verser le montant exclusivement APRÈS LA RÉCEPTION DE VOTRE DÉCOMPTE.